



**Séance du
9 avril 2023**

Date de la
convocation :
2 avril 2024

Date d'affichage :
3 avril 2024

Nombre de membres :

En exercice : 50
Présents : 39
Votants : 47

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20240409-2.1.2

Objet : Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Nicole Taris absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin ; Monsieur Sébastien Godeman, absent excusé, ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé, ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Madame Catherine Doudet, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Anne Dujeancourt ; Madame Guislaine Sire, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Jean-Charles Vitaux ; Madame Régine Douillet, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Monique Evrard ;

Monsieur Daniel Cavé, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de sa suppléante, à Monsieur Jean-Paul Mongne ; Monsieur Aurélien Dhier, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de son suppléant, à Madame Agnès Join ; Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois

Monsieur Mario Dona, Monsieur Cédric Mompach, Monsieur Daniel Roche, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20230411-2 en date du 11 avril 2023 relative au vote des taux d'imposition des taxes directes locales ;

Vu la délibération n°20240312-5 portant sur le rapport d'orientation budgétaire 2024 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 02 avril 2024 ;

Considérant que le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) a fait l'objet depuis 2017 d'un moratoire et que son taux fixé à 8 % ne couvre pas le coût réel du service - et ce delta va, malgré la contribution massive du territoire aux efforts de tri et recyclage, aller en augmentant ;

Considérant en effet que malgré la baisse des tonnages, et l'amélioration des gestes de tri, et compte tenu de la flambée des prix comme de l'évolution de la TGAP, il a été constaté qu'il n'est plus possible de continuer à maintenir un taux de TEOM à une valeur aussi faible et éloignée des coûts réels du service,

Considérant en outre, que deux paramètres vont fortement impacter le service déchets en 2024 :

- La révision des prix des marchés de prestations de services ;
- Le passage de 40€HT/t à 51€HT/t de la TGAP (soit + 1 68 481 € TTC)

Considérant que compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et conformément au débat d'orientation budgétaire organisé lors de la séance du conseil communautaire du 12 mars 2024, du projet de budget principal, il semble raisonnable de valider le principe de la stabilité des taxes ménages (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, Taxes foncières (sur propriétés bâties et non bâties) et de la CFE (taux unique introduit en 2017 sur la base du taux moyen pondéré avec lissage sur 7 ans) et une augmentation sur 3 ans, du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide par :

- 37 voix pour
- 1 abstention : par procuration Monsieur Aurélien D'hier (procuration portée par Mme Join)
- 9 voix contre : Monsieur Yves Mainemarre, Madame Isabelle Vandenberghe, Monsieur Gilbert Deneufve, Monsieur Jean-Charles Vitaux, par procuration Madame Ghislaine Sire (procuration portée par M. Vitaux), Monsieur Jérôme Blondel, Monsieur Vincent Rousselin, Madame Monique Evrard et par procuration Madame Régine Douillet (procuration portée par Mme Evrard)

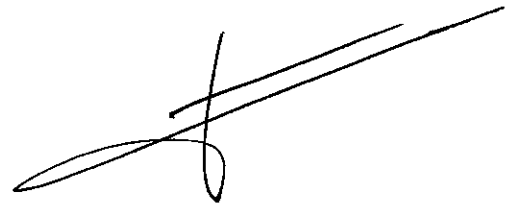
de prendre acte de la nécessité d'équilibrer progressivement et de manière autonome, le budget annexe « Gestion des déchets ménagers et assimilés » et en conséquence de s'inscrire dans la perspective d'évolution des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères suivante :

- taux fixé à 11 % pour l'année 2024.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an
que dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai